



ARRETE
NG/AP n° A/221
réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise VEOLIA EAU – MOSELLANE DES EAUX tendant à obtenir l'autorisation de procéder au remplacement d'un poteau incendie, rue Irène Joliot Curie à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : L'entreprise VEOLIA EAU – MOSELLANE DES EAUX est autorisée à effectuer les travaux précités, à compter du 7 août 2023 (durée 5 jours).

Article 2 : Pendant cette durée, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 3 : L'entreprise VEOLIA EAU – MOSELLANE DES EAUX est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Responsable de l'entreprise VEOLIA EAU – MOSELLANE DES EAUX, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 1er août 2023

Valérie ROMILLY

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental

